



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-79

Direction Commande publique

OBJET : CESSION D'UN D MAX PLATEAU DE MARQUE ISUZU IMMATRICULE AZ-621-RZ ET D'UN BANC JAUNE 3 PLACES SUITE A UNE VENTE AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères par le biais du site AGORASTORE, Monsieur Florent DURANTON a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession du véhicule suivant à Monsieur Florent DURANTON domicilié le Village, 07690 MONESTIER.

Un D MAX plateau de marque ISUZU, du 09/09/2010, immatriculé AZ-621-RZ pour la somme de 10 864,00 € TTC.

La cession d'un banc jaune 3 places pour la somme de 4 € TTC
Ces matériels sont vendus par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Florent DURANTON.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

03 avril 2023

